

APPEL A PROJETS 2024 POUR LA PARTICIPATION ACTIVE DES DEMANDEURS D'ASILE A LA SOCIETE

1. INTRODUCTION

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) est un organisme d'intérêt public. Fedasil est placée sous la tutelle de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

Fedasil est chargée de garantir l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs de protection internationale et à d'autres catégories d'étrangers ayant également droit à l'accueil. Fedasil organise, directement ou avec ses partenaires, un accueil et un accompagnement de qualité et prépare les résidents à la participation à la société et à la vie après l'accueil. Fedasil assure l'observation et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), coordonne les programmes de retour volontaire et contribue à la conception et la préparation d'une politique d'accueil cohérente.

2. CADRE GÉNÉRAL

En vertu de l'art.62 de loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, « L'Agence peut confier à des partenaires la mission d'octroyer aux bénéficiaires de l'accueil le bénéfice de l'aide matérielle telle que décrite dans la présente loi. (...) A cette fin, l'Agence conclut des conventions ».

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de Fedasil tels que décrits ci-dessus, de la note de politique générale du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et du plan d'action Activation.

La priorité de l'Agence sera accordée aux projets qui facilitent, augmentent et améliorent la participation active à la société des demandeurs de protection internationale bénéficiant de l'accueil (ci-après dénommés "bénéficiaires de l'accueil" ou "résidents"). Les projets soumis doivent être conformes à la vision de l'Agence en matière de financement de projets nationaux.

La conclusion de conventions portant sur des projets découlant de cet appel à projets ne peut se faire que moyennant l'approbation formelle des différentes instances impliquées.

Le Comité de sélection détermine les projets financés par Fedasil dans les limites des budgets accordés à cet effet pour l'année 2024 et sous réserve de l'approbation du budget 2023 de Fedasil.

Les projets reçoivent un financement pour des activités entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Seuls sont éligibles les projets qui répondent aux conditions énoncées ci-dessous.

3. PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS 2022-2023

Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent correspondre à l'une des priorités suivantes :

3.1 Soutien à l'emploi dans le réseau d'accueil

Contexte : Dans le réseau d'accueil, les demandeurs de protection internationale (DPI) sont soutenus au mieux dans leur parcours vers le travail. En raison des circonstances, tous les centres et initiatives d'accueil ne sont pas toujours en mesure de garantir des services complets à chaque résident. Un certain nombre d'entre eux peuvent compter sur le soutien d'organisations et de partenaires externes, mais cela dépend du contexte local.

Objectif : fournir une offre concrète de soutien aux résidents dans le réseau d'accueil par le biais d'un jobcoaching et de permanences dans une région bien définie et/dans les centres d'accueil. Le soutien s'adresse directement aux résidents à la recherche d'un emploi et est conçu sur mesure pour le résident et les centres concernés afin de les mettre en relation avec d'autres prestataires de services, des organisations connexes et des employeurs.

L'objectif est de combler les lacunes en matière de services et d'optimiser les trajets vers le développement des compétences et l'emploi. Les centres sont sélectionnés en concertation avec la Direction Opérationnel (Service Participation à la société et les régions).

3.2 L'emploi dans le secteur de l'intérim

Contexte : Le secteur du travail intérimaire est le secteur par excellence qui emploie des demandeurs de protection internationale (DPI). Le travail intérimaire est un tremplin rapide et à bas seuil pour les DPI vers le marché du travail. Presque toutes les initiatives d'accueil reçoivent des demandes d'agences d'intérim qui souhaitent collaborer avec des DPI. Cette forme d'emploi est si importante qu'une approche globale s'impose.

On constate que les DPI connaissent encore mal les possibilités et les règles du travail intérimaire. Les initiatives d'accueil ne connaissent pas suffisamment les possibilités dans leur région ou se posent des questions sur la qualité et le suivi de l'emploi. Les agences d'intérim elles-mêmes ne sont parfois pas encore familiarisées avec le profil des DPI, et là encore, des obstacles se posent en matière de langue et de mobilité. Les formations organisées par le secteur de l'intérim lui-même sont peu suivies par les DPI.

Objectif : mettre en place une collaboration structurelle entre le réseau d'accueil et le secteur de l'intérim. Cette collaboration comprend un soutien aux DPI, aux initiatives d'accueil et aux agences d'intérim en vue d'augmenter la qualité de l'emploi des DPI.

3.3 Lier le logement et l'emploi des DPI

Contexte : Pour les personnes ayant des revenus limités et un statut de séjour incertain, y compris les demandeurs de protection internationale (DPI), le marché belge du logement est très difficile. Fedasil explore les possibilités de nouveaux concepts d'accueil avec de nouveaux partenaires.

Certains employeurs offrent ou facilitent le logement pour les DPI qui travaillent. Ce faisant, le DPI sort complètement du réseau d'accueil et déménage vers l'infrastructure mise à disposition par l'employeur. Fedasil offre un soutien de base aux résidents encore en procédure et fournit aux employeurs des informations sur le groupe cible, les exigences et la qualité du lieu d'accueil. Enfin, Fedasil peut également diffuser l'offre des entreprises dans les centres d'accueil.

Objectif : réaliser une étude de faisabilité, élaborer un modèle pratique et tester dans la pratique le modèle de logement de qualité et encadré, fourni directement ou indirectement par l'employeur aux DPI employés, en se concentrant sur les opportunités et les chances, les menaces et les risques.

3.4 Garde d'enfants et participation à la vie sociale

Contexte : Les possibilités de participation à la vie sociale sont limitées pour les parents de jeunes enfants dans le réseau d'accueil. Il n'est pas toujours possible de trouver une place dans une structure d'accueil régulière. La prise en charge de ses propres enfants par les résidents d'un centre d'accueil n'est pas une solution structurelle. Les femmes sont plus susceptibles d'être confrontées à cette situation et, de ce fait, participent beaucoup moins au marché du travail.

Objectif : Mettre en place des projets innovants qui facilitent la participation à la vie sociale en se

concentrant sur l'élimination des obstacles concernant la prise en charge des enfants de parents isolés dans le réseau d'accueil.

Les projets naissent d'une analyse du réseau d'accueil et des centres d'accueil dans différents contextes. Sur la base de l'analyse des solutions innovantes seront conçues et mises en œuvre dans au moins trois initiatives d'accueil, en tenant compte de la possibilité de les reproduire dans l'ensemble du réseau.

3.5 Formes innovantes de cohousing avec DPI

Contexte : Pour les personnes ayant des revenus limités et un statut de séjour incertain, y compris les demandeurs de protection internationale (DPI), le marché belge du logement est très difficile. Fedasil explore les possibilités de nouveaux concepts d'accueil avec de nouveaux partenaires.

Le paysage globale du logement change progressivement en Belgique. De plus en plus de personnes se tournent vers des formes de vie alternatives telles que le cohousing, où les résidents - en plus de leur propre espace de vie indépendant - disposent d'espaces partagés et conviennent d'une certaine forme de communauté. Il existe notamment des initiatives privées, des projets commerciaux et des résidences-services (logements à assistance).

L'inclusion des DPI dans un modèle de cohabitation au sens large peut, en plus de fournir un logement, créer des opportunités de soutien mutuel grâce à ses points communs, tels que l'intégration dans le contexte local, l'acquisition d'un réseau, l'intégration dans la société au sens large, les opportunités de pratique linguistique, les opportunités d'emploi et, dans l'autre sens, les formes de soins (informels), le soutien aux personnes âgées, la garde d'enfants, les contacts sociaux, la fourniture de petits services, etc. Cela nécessite un modèle de développement de l'offre et de la demande, un soutien au processus et un encadrement.

Objectif : réaliser une étude de faisabilité, élaborer un modèle pratique et tester ce modèle dans une région concrète, en se concentrant sur les opportunités et les chances, les menaces et les risques.

4. CONDITIONS POUR L'OCTROI DE SUBSIDES

► Fedasil finance des activités, et non des organisations. Les demandes ayant pour but exclusif de

renforcer le fonctionnement de l'organisation seront considérées comme structurelles et, dès lors, non prises en considération ;

- ▶ Sont exclues de l'appel à projets les organisations candidates :
 - qui exploitent une société à des fins lucratives ;
 - qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de règlement amiable de dettes, de liquidation, de cessation d'activité ou se trouvent dans toute situation analogue ;
 - qui ont fait l'objet d'un jugement qui est passé en force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité, pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Etat ;
 - qui ne sont pas en règle vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales selon les dispositions légales en vigueur ;
 - qui, dans le cadre d'une autre procédure d'octroi de subvention, ont été déclarées en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles ;
 - qui, dans le cadre de la présente demande de subvention, sont confrontées à un conflit d'intérêts.
- ▶ Pour être recevable, le projet soumis par l'organisation candidate doit répondre aux conditions suivantes :
 - participer à la réalisation des priorités mentionnées ci-dessus ;
 - viser les bénéficiaires de l'accueil tels que définis par l'article 2, 54 et 58 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ;
 - être développé en Belgique ;
 - avoir un caractère non lucratif. Le budget doit reprendre les revenus éventuels générés lors de l'exécution d'un projet subventionné. En principe, dans le cas présent, cela vise les recettes générées pendant la période de la convention (vente, location, fourniture de services, dépenses d'inscriptions,...).
- ▶ Pour être recevable, le dossier de candidature soumis par l'organisation candidate doit répondre aux conditions suivantes :
 - être introduit dans le délai fixé et dans la forme prescrite par le présent appel à projets ;
 - être introduit au moyen du formulaire type de demande pour l'octroi d'une subvention établi par Fedasil (*annexe A formulaire de demande*);
 - comprendre toutes les informations requises (contexte, réalisation, financement, résultats attendus, méthode d'évaluation, ...) et les documents demandés. A défaut, leur absence doit être justifiée ;
 - être daté et signé par la personne légalement habilitée à signer au nom de l'organisation candidate.
- ▶ L'organisation candidate est tenue de décrire son projet de manière détaillée dans son dossier de candidature. La description du projet doit permettre de se faire une idée précise du public visé, des objectifs, du contenu et de la mise en œuvre du projet ainsi que de sa pertinence et de sa cohérence.
- ▶ Le budget demandé ne peut pas dépasser €100.000.

- ▶ Le budget doit être complet et ne peut mentionner des dépenses qui ne seraient pas subventionnelles. A ce niveau, il est primordial de consulter les lignes directrices financières et budgétaires (*annexe B budget 2024 et annexe vademecum financier*) ;
- ▶ Le budget doit toujours être en équilibre. Autrement dit, les totaux des dépenses et des revenus (plan financier) doivent être identiques et être repris clairement dans le budget. En outre, une ventilation claire et une identification des frais par source financière doivent être fournies.
- ▶ Le projet ne peut pas faire l'objet d'un double financement. L'Agence n'attribuera pas de subvention à des projets qui sont déjà financés d'une manière ou d'une autre par l'Agence ou par une autre instance. En outre, le projet ne peut également pas faire office d'instrument de cofinancement dans un projet FAMI (Fonds Asile, Migration et Intégration).
- ▶ La réalisation des actions dans le cadre du projet doit être entièrement conforme à la description qui en est faite dans le dossier de candidature et ce, pendant toute la durée de la convention.
- ▶ L'organisation candidate doit être capable de mettre en œuvre, dans les délais requis, les moyens humains, matériels et techniques pour réaliser le projet tel que défini dans le dossier de candidature. Dans cette perspective, les personnes affectées à la réalisation du projet visé par la candidature disposent des compétences nécessaires et suffisantes pour accompagner le public-cible selon la méthodologie proposée et ne font pas l'objet d'une interdiction judiciaire. L'organisation candidate dispose également de locaux suffisants et du matériel adéquat pour réaliser le projet.
- ▶ L'organisation candidate doit être en mesure de porter le projet dans le respect des règles de gestion imposées par Fedasil. Dans ce contexte, des rapports intermédiaires et un rapport final sur la réalisation du projet sont fournis par l'organisation aux dates fixées par Fedasil. En particulier, ces rapports contiennent notamment une description quantitative et qualitative des actions et résultats réalisés au cours de l'année de référence, dans le cadre du projet et en application des objectifs fixés et des missions assignées.
- ▶ Un enregistrement objectif et vérifiable du groupe-cible doit être effectué durant toute la réalisation du projet. Cet enregistrement doit permettre de faire une distinction claire entre le groupe-cible de l'organisation et celui du projet. Le non-respect de la délimitation des groupes-cibles aura pour conséquence un remboursement de la subvention octroyée ;
- ▶ Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de prestation et de résultats sont fixés dans la convention sur base des propositions de l'organisation candidate et des négociations qui peuvent être menées par Fedasil. Ceux-ci doivent, au minimum, inclure le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques.
- ▶ En cas de partenariat avec une autre organisation, c'est l'organisation qui a introduit le projet qui est le seul interlocuteur de Fedasil.
 Cette organisation coordonne le projet et sera responsable de la communication de toute information demandée par Fedasil. Les partenariats doivent faire l'objet d'une convention prévoyant de manière précise les droits et obligations des partenaires ou, en d'autres termes, les modalités de partenariat tant financières qu'organisationnelles ainsi que celles visant le contenu.
- ▶ La période d'éligibilité des dépenses pour les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel

à projets s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024..

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ET PROCÉDURE

Les dossiers de candidature seront impérativement **introduits par voie électronique**, à l'aide du formulaire-type de demande pour l'octroi d'une subvention établi par Fedasil (annexe A, formulaire de demande). Ce formulaire, dûment complété, daté et signé doit être envoyé, ainsi que les annexes demandées, à l'adresse mail suivante :

Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile – Fedasil

Direction Services Opérationnels

Cellule Participation à la Société

E-Mail : work@fedasil.be

cc : laurent.ratsarahery@fedasil.be

► **Annexes demandées:**

1	Juridique
1.1	Statuts
1.2	Organigramme de l'organisation (y inclus nom et description de fonction par personne)
1.3	Organigramme du projet (y inclus nom et description de fonction par personne)
2	Opérationnel
2.1	Activités et Calendrier détaillés du projet (annexe C)
2.2	Rapport annuel de l'année précédente
3	Finances
3.1	Estimation budgétaire du projet/de l'activité (annexe B)
3.2	Comptes annuels approuvés du dernier exercice comptable

► **Délai d'introduction**

La date limite pour l'introduction des projets est le **30/09/2023**.

► **Examen des demandes de subvention**

L'examen des dossiers est réalisé sur la base du dossier de candidature introduit par l'organisation candidate et de toutes informations utiles sur l'organisation candidate et le projet proposé dont Fedasil seraient en possession, en ce compris, les évaluations portant sur la réalisation des projets pour lesquels une subvention a précédemment été accordée par Fedasil.

Fedasil vérifie d'abord la recevabilité des projets (cf. 'Conditions pour l'octroi de subsides') et émet

ensuite un avis sur chacun des projets recevables à destination du Comité de sélection et ce, sur base des 5 critères suivants : l'efficacité, la cohérence avec la vision de Fedasil, l'adaptabilité du projet, la qualité du projet et la qualité de l'organisation.

- 1) Le premier critère de sélection est la réponse effective, offerte par le projet introduit, aux besoins actuels du terrain (**efficacité**). De préférence, le projet devra répondre à l'une des priorités de projet proposées par l'Agence (cf. supra). Sera également vérifié la possibilité, pour l'organisation porteuse du projet, de s'appuyer sur une efficacité prouvée dans un autre secteur ou bien à l'étranger (bonnes pratiques).
- 2) Ensuite sera vérifié le **degré de concordance avec la vision de l'Agence quant au financement de projets national**. Pour rappel, un projet est pris en considération s'il offre:
 - Soit une **certaine expertise** que l'Agence ne possède pas au sein de son réseau d'accueil et qu'elle n'est pas en mesure d'acquérir dans un délai raisonnable. Les projets concernés doivent alors pouvoir démontrer clairement leur impact significatif pour le terrain. A noter que, si cet impact est clairement manifeste, il est possible de déterminer ultérieurement si un autre financement plus structurel est envisageable.
 - Soit une **approche innovante** pour répondre à un problème spécifique. Cette approche devra, d'une part, être testée pour voir dans quelle mesure elle peut atteindre ses objectifs et, d'autre part, devra se concentrer sur le développement d'une méthodologie claire pouvant être appliquée dans un autre contexte (ailleurs ou autre groupe-cible).
- 3) Le troisième critère concerne l'**adaptabilité** du projet. L'année 2020 a fait preuve d'une crise sanitaire sans précédent impactant fortement la faisabilité des projets financés par l'Agence. Afin de limiter tant que possible l'impact d'une nouvelle crise sanitaire sur les projets, le projet doit proposer des activités alternatives pouvant se mettre en œuvre rapidement (dans un délai de deux semaines maximum) en cas de mesures sanitaires limitant ou supprimant les possibilités de rencontres physiques et d'accès aux centres et ceci afin d'assurer la continuité du projet et l'atteinte des résultats.
- 4) Les quatrième et cinquième critères concernent la **qualité du projet et de l'organisation**. Il est important, d'une part, que l'organisation dispose d'une expertise manifeste et pertinente et, d'autre part, que le projet suive la **méthode SMART**: un projet à durée déterminée avec des objectifs ainsi que des engagements de résultats spécifiques, mesurables et réalistes. Pouvoir vérifier dans quelle mesure les résultats resteront visibles et tangibles après la fin du projet est également important (durabilité).

Une attention particulière sera également accordée aux organisations disposant d'un large

réseau et d'une capacité opérationnelle en adéquation avec le travail proposé (objectifs annoncés). Ceci dans le but de s'assurer que la réalisation des objectifs annoncés puisse se faire dans les temps impartis.

Par ailleurs, une attention particulière sera aussi accordée au gender mainstreaming. L'organisation candidate s'engage à prendre en compte la perspective de genre, l'égalité des sexes et les éventuelles différences de situation entre les femmes et les hommes (*gender mainstreaming*) lors de la mise en œuvre du projet.

Au terme de l'évaluation, basée sur ces critères de fond, une **évaluation financière** de chaque projet sera réalisée. Le Comité de sélection, composé de représentants de Fedasil et de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, déterminera ensuite les projets financés par Fedasil, dans les limites des budgets accordés à cet effet pour 2022 et 2023. Ses décisions sont souveraines.

L'Agence prévoit, à l'issue de la décision prise par le Comité de sélection, une réunion avec tous les soumissionnaires de projet sélectionnés afin d'affiner la portée, les objectifs et le budget disponible et, le cas échéant, de les ajuster. Ceci afin d'accroître l'efficacité et la plus-value de chaque projet sélectionné.

Les organisations candidates sont informées par écrit des décisions motivées de refus de la subvention prises, le cas échéant, par le Comité de sélection. Les projets retenus font, quant à eux, l'objet d'un avis de l'Inspection des Finances. Lorsque celle-ci émet un avis positif, Fedasil notifie par écrit, aux organisations candidates, la décision d'octroi d'une subvention. Les conventions sont ensuite signées pour une durée comprise dans la période d'éligibilité des dépenses fixée dans le présent appel à projets.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la cellule Coordination et au service Budget et Contrôle des Conventions de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile :

Pour les questions concernant le contenu :

Cellule Participation à la Société

work@fedasil.be

Pour les questions concernant les finances :

Laurent Ratsarahery – Service Budget et Contrôle des conventions

laurent.ratsarahery@fedasil.be

Les documents mentionnés dans le présent appel à projets sont disponibles sur:

www.fedasil.be
